



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien

IOTC-2021-CoC18-08_Add1[F]

COMMUNICATION DE L'INDE AU SUJET DU NAVIRE ARARAT/ RESHMITHA IND-TN-15-MM8297

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 22 mai 2021

OBJECTIF

Fournir au Comité d'Application les informations additionnelles et les éléments de preuve reçus par le Secrétariat de la CTOI, pour appuyer les décisions à prendre concernant le navire, ARARAT/ RESHMITHA IND-TN-15-MM8297.

F.No. j-11021 01/2/2021 -Fy
Gouvernement de l'Inde
Département des pêches, Ministère de la pêche, de l'élevage et de l'industrie laitière

Krishi Bhawan, New Delhi
le 20 mai 2021

À l'attention de:

Dr C.C. Mees,
Directeur, MRAG Ltd,
Délégation du RU auprès de la CTOI
18 Queen Street, Londres W 1.1 5PN,UK Email: c.na ees@gmrag.co. uk

Objet : Rapport sur les activités illicites du navire ARARAT/ RESHMITHA IND-TN-15-MM8297

Monsieur,

Je me réfère à votre courrier en date du 9 mars 2021 transmettant un rapport d'inspection du navire sous pavillon indien ARARAT/ RESHMITHA IND-TN-15-MM8297 dans les eaux du Territoire Britannique de l'Océan Indien (TBOI), soupçonné de s'être livré à des activités illicites, à savoir la pêche illicite dans les eaux du TBOI le 5 mars 2021. Je fais également référence à votre correspondance ultérieure, en date du 12 mars 2021, concernant le Rapport CTOI pour des activités de pêche INN dans les eaux du TBOI par le navire sous pavillon indien ARARAT/ RESHMITHA IND-TN-15-MM8297.

2. À cet égard, je vous informe que le Département des pêches du Gouvernement de l'Inde a immédiatement communiqué le rapport d'inspection concernant les activités de pêche illicites présumées du navire sous pavillon indien ARARAT/ RESHMITHA IND-TN-15-MM8297 aux autorités du Gouvernement de l'état de Tamil Nadu concerné en leur demandant de procéder à une enquête réglementaire sur les activités dudit navire.

3. Un rapport provisoire (en date du 5 mai 2021) a été soumis par le Gouvernement de l'état de Tamil Nadu informant que le propriétaire de ce navire de pêche avait été convoqué par les autorités de pêche locales et qu'une enquête avait été conduite. Il indique que ce navire de pêche « ARARAT/RESHMITHA » (IND-TN-15-MM-8297) ainsi que 11 pêcheurs se sont livrés à des activités de pêche illicites dans les eaux du TBOI le 30 mars 2021, comme l'a déclaré le propriétaire/opérateur du bateau, M. Raju S/o Mr. Saveriar Adimai, Thoothoor, Kanniyakumari. En conséquence, une action en justice a été engagée et une sanction de 1 00 000 INR (une roupie de lakh) a été imposée au propriétaire du bateau. Le propriétaire du bateau a également été sommé d'amarrer son bateau au port de pêche de Thengapattinam, Kanniyakumari District, avant le 20 mai 2021 après les réparations effectuées sur ce bateau au port de pêche de Cochin. Un exemplaire du rapport provisoire reçu du Gouvernement de l'état de Tamil Nadu est inclus ci-joint pour référence.

4. Étant donné que les actions en justice ont déjà été engagées par les autorités compétentes en la matière, conformément aux dispositions applicables de la loi, je vous demande de ne pas inclure le navire sous pavillon indien ARARAT/ RESHMITHA IND- TN- 15-MM8297 dans la Liste des navires INN de la CTOI.

Cordialement,

(Dr. Sanjay Pandey)
Commissaire adjoint (Pêches)
Email: Sanjay.rpandey@Nov.in

Pièce jointe : comme indiqué ci-dessus

Copie:

Dr Chris O'Brien, Secrétaire exécutif, Commission des Thons de l'Océan Indien Mahé, Seychelles
Email: Chris.OBrien@fao.on

DÉPARTEMENT DES PÊCHES

De

J. Jayakanthan IAS.
Commissaire des pêches,
Fisheries Integrated Office complex for Fisheries,
Nandanam, Chennai — 600 035.

À l'attention du
Secrétaire principal du Gouvernement
Département de l'élevage, de l'industrie laitière et de la pêche
Chennai — 600 009

Rc. No. 24615 / J5 / 2015 Date: 05.05.2021

Monsieur,

Objet: Pêches — Rapport sur l'inspection et les activités de pêche illicites du navire battant le pavillon de l'Inde ARARAT / RESHMITHA IND-TN-15-MM-8297 dans les eaux du Territoire Britannique de l'Océan Indien (TBOI).

Réf.:

1. Lettre No. j-1102101/2/2021-Fy en date du 17.03.2021 du Commissaire adjoint (Pêches), Ministère de la pêche, de l'élevage et de l'industrie laitière, Département de la pêche, GOI,.
2. Lettre No.132/B/2016, en date du 22.03.2021 du Directeur adjoint des pêches, Colachel.
3. Lettre de ce bureau No.24615/J5/2015, en date du 01.04.2021 adressée au Secrétaire principal, AHD & F Dept, Gouvernement de Tamil Nadu.
5. Lettre No. j-1102101/2/2021-Fy en date du 16.04.2021 du Commissaire adjoint (Pêche), Ministère de la pêche, de l'élevage et de l'industrie laitière, Département de la pêche, GOI.
6. Lettre No. 627/B/2015, en date du 23.04.2021 de l'Adjudicateur / Directeur adjoint des pêches (Régional), Kanniyakumari.

J'attire l'attention du Gouvernement sur les références citées.

Le Commissaire adjoint (Pêches), Département des pêches, du Gouvernement de l'Inde a sollicité les commentaires du Gouvernement de Tamil Nadu, via la première référence citée, sur le rapport du Directeur de MRAG Ltd. à Londres, en ce qui concerne l'inspection et les activités de pêche illicites du navire sous pavillon indien ARARAT / RESHMITHA TN-15-MM-8297 dans les eaux du Territoire Britannique de l'Océan Indien (TBOI).

En conséquence, il a été demandé au Directeur adjoint des pêches de Colachel, de fournir un rapport sur la question ci-dessus. Le Directeur adjoint des pêches de Colachel, dans son courrier du 22.03.2021, a indiqué que le propriétaire du navire de pêche portant le numéro d'immatriculation IND-TN-15-MM-8297 avait été cité à comparaître devant l'officier habilité de Colachel avec les documents nécessaires. Au moment de l'enquête, ledit navire de pêche n'avait pas encore atteint la côte et le propriétaire du navire susmentionné se trouvait également à bord du navire de pêche. 15 jours de plus seront nécessaires pour atteindre la côte.

Par la suite, l'officier habilité/ Directeur adjoint des pêches de Colachel a déposé un acte d'accusation à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé (IND-TN-15-MM-8297), M. Thiru.Raju, s/o. Saveriar Adimai, Thoothoor, pour s'être livré à des activités de pêche illicites dans les eaux du TBOI après avoir franchi la Frontière maritime de l'Inde.

L'Adjudicateur / Directeur adjoint des pêches (Régional) de Kanniyakumari a remis son rapport sur les mesures prises à l'encontre du propriétaire du bateau de pêche mécanisé via la 6ème référence citée.

Dans son rapport l'Adjudicateur / Directeur adjoint des pêches (Régional) de Kanniyakumari a mené une enquête sur les charges retenues contre le propriétaire du bateau de pêche mécanisé le 20.04.2021. Le propriétaire/capitaine du navire de pêche était présent lors de l'enquête et a déclaré que son bateau de pêche mécanisé IND-TN-15-MM-8297 ainsi que 11 pêcheurs s'étaient livrés à la pêche le 05.03.2021 dans les eaux du TBOI après avoir illégalement franchi la Frontière maritime de l'Inde. Le propriétaire a également déclaré que le bateau de pêche mécanisé naviguait en direction de la côte mais avait eu une panne mécanique avant d'atteindre le port de pêche de Cochin le 30.03.2021. Le bateau de pêche mécanisé a par la suite été mis à quai au chantier naval de Cochin pour réparation. Le propriétaire a affirmé que c'était la première fois que son bateau franchissait illégalement la Frontière maritime de l'Inde, a demandé à ce qu'on lui pardonne son acte et a assuré qu'il ne reproduirait plus cette erreur à l'avenir. Faisant suite à l'enquête, l'Adjudicateur / Directeur adjoint des pêches a délivré un jugement final et a imposé une amende de 1 00 000 INR /- (un lakh) à l'encontre du propriétaire du bateau et a sommé le propriétaire du bateau d'amarrer son bateau de pêche mécanisé au port de pêche de Thengapattinam, Kanniyakumari District, à Tamil Nadu avant le 20.05.2021 après les réparations effectuées au port de pêche de Cochin. Le propriétaire du bateau a également été averti que le montant de l'amende devait être réglé immédiatement dans les délais impartis.

En outre, dès réception du montant de l'amende de la part du propriétaire du navire, cette somme sera versée sur le compte du Gouvernement et les détails seront prochainement fournis au Gouvernement.

Sd/- J.Jayakanthan
Commissaire des pêches
pour le Commissaire des pêches

Copie au Secrétaire adjoint (Fy), Département des pêches, Ministère de la pêche, de l'élevage et de l'industrie laitière, New Delhi